

PORTER A CONNAISSANCE POUR LA COMMUNE DE GRAÇAY (18)

A- Risques Naturels

Pour les risques ayant fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés, le maître d'ouvrage devra mettre le document de planification en conformité avec les dispositions du ou des PPR approuvés sur le périmètre. Pour les PPRN prescrits, le maître d'ouvrage devra tenir compte de ce paramètre lors de l'élaboration du document.

Pour les risques couverts par des documents autres, tels que PIG (plan d'intérêt général), PER (plan d'évaluation du risque), PSS (plan des surfaces submersibles), AZI (atlas des zones inondables), PAC (porté à connaissance)... le maître d'ouvrage devra mettre le document de planification en conformité avec les éventuelles dispositions réglementaires des documents ou prendre en compte dans l'étude les zones de risques cartographiées.

Les documents cités ci dessus sont obligatoirement disponibles dans les mairies des communes concernées et généralement consultables sur les sites internet des préfectures de départements.

Il appartiendra au maître d'ouvrage de consulter les bases de données nationales suivantes recensant une liste non exhaustive des zones soumises à des aléas naturels :

- Cavités souterraines : <http://www.bdcavite.net>
- Mouvements de terrain (glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion) : <http://www.bdmvt.net>
- Argiles (aléa retrait-gonflement des argiles) : <http://www.argiles.fr>
- Risque sismique : <http://www.sisfrance.net/>

Il est également possible de consulter les éléments relatifs aux risques naturels d'une commune via le site internet <http://www.prim.net>.

La commune de GRAÇAY est concernée par le risque inondation
Elle est incluse dans le périmètre d'un plan de prévention des risques inondation.

La prévention du risque sismique est définie par les articles R563-1 à R563-7 du code de l'environnement. La zone de sismicité dont relève la commune est fixée par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 créant un article D563-8-1 au code de l'environnement.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte ces dispositions notamment en termes de règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

Pour les bâtiments de la classe dite à risque normal, leur classification et leurs règles de construction sont définies par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

Pour la commune de GRAÇAY la zone de sismicité à prendre en compte est Faible.

B- Canalisation

Le territoire de la commune de GRAÇAY n'étant concerné par aucun ouvrage de transport de gaz ou d'hydrocarbures, il n'y a donc pas d'observation à formuler au titre des canalisations de transport.

La commune de GRAÇAY est concernée par au moins une canalisation de transport exploitée par :

GRT Gaz
Région Centre Atlantique
62 rue de la Brigade Rac
Zone Industrielle de Rabion
16023 ANGOULEME cedex

REÇU LE
19 MARS 2016
à 16h
MAIRIE DE GRACAY

En amont de tout projet, il y a lieu de contacter le transporteur dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus. En cas d'absence de réponse du transporteur, il y a lieu de contacter la DREAL.

➤ **Cartes du ou des tracés**

Les plans des canalisations sont disponibles auprès des exploitants. Pour obtenir des cartes du ou des tracés, il convient de se rapprocher directement du ou des transporteurs dont les coordonnées sont indiquées dans les tableaux ci-avant.

➤ **Distances d'effets et mesures d'urbanisme**

Conformément à l'article R555-30 du Code de l'Environnement, les mesures d'urbanisme associées à aux distances d'effets des canalisations de transport sont les suivantes :

- **Zone des effets létaux significatifs du scénario réduit** : dans cette zone, toute construction ou extension d'IGH ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite.
- **Zone des effets létaux du scénario réduit** : dans cette zone, toute construction ou extension d'IGH ou d'ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes est interdite.
- **Zone des effets létaux du scénario majorant** : dans cette zone plus étendue que les 2 précédentes, la délivrance du permis de construire relatif à un IGH ou à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet.

Tableaux des distances d'effets relatives à la ou aux canalisations de transport intéressant la commune de GRACAY

➤ **Distances d'effets associées aux canalisations de transport de gaz**

Nom	Diamètre Nominal (mm)	Pression Maximale de Service (bar)	Traverse ou impacte la commune	Distances d'effets						
				Scénario de rupture (scénario majorant)			Scénario de petite brèche (scénario réduit)			
				Zone des effets létaux significatifs (en mètres)	Zone des effets irréversibles (en mètres)	Zone des effets létaux significatifs (en mètres)	Zone des effets irréversibles (en mètres)	Zone des effets létaux significatifs (en mètres)	Zone des effets irréversibles (en mètres)	
DN 500-1959 ROUSSINES/MERY SUR CHER	500	67,7	Traverse	140	195	245	5	5	5	5

Source : GR Igaz – étude de dangers de juin-14

